

| Type d'acte | An | Mois | Jour | N° Acte | Titre de l'Acte | Nomenclature | |
|-------------|------|------|------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|
| ARR | 2024 | 07 | 04 | 146 | SAS DFC 63 – Déploiement fibre optique – Combe Blanche – Montrebut le Haut - Jacquet | 6.1 | Police municipale |

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-146**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 3 juillet 2024 de l'entreprise SAS DFC 63 représentée par Madame DURET Sandra – 16 rue des Tilleuls – 63350 LUZILLAT pour le déploiement de la fibre optique à Combe Blanche, Montrebut Le Haut et Jacquet pour le compte d'Axione à compter du 8 juillet 2024 et pour une durée de 30 jours.

VU l'arrêté du maire portant permission de voirie à Axione n° 052 du 21 mars 2024.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS DFC 63 est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser travaux de raccordement et mesures pour le déploiement de la fibre optique en aérien et souterrain à Combe Blanche – Montrebut le Haut - Jacquet à compter du 8 juillet 2024 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Un alternat manuel ou feux tricolores sera mis en place
- Le dépassement sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SAS DFC 63 pour assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 4 : L'entreprise SAS DFC 63 sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : L'entreprise SAS DFC 63 devra respecter les prescriptions techniques notifiées sur la permission de voirie n° 052 DU 21 mars 2024 établie à AXIONE.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 4 juillet 2024

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.